Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
5 NOV 2026
N° ..... / IDV

Commune de FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 75/2026

Autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive volleyball au collège NDA

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	21
PROCURATIONS : ...	08
VOTANTS :	29
POUR :	29
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée		X	
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Mara AITAMAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 24/2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de partenariat avec l'AS Tefana Volleyball pour la mise en place d'une classe à option volleyball au collège Notre-Dame des Anges (NDA).
Après cinq années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour cette convention afin de l'adapter aux réalités du terrain.
À titre indicatif, au cours des cinq dernières années, les classes à option volleyball du collège NDA ont remporté l'ensemble des titres de champion lors des tournois organisés par l'USSP.
Tel est l'objet du projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mara AITAMAI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°24/2021 du 4 mai 2021 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'une classe à projet volleyball au collège NDA.

Vu le projet de convention ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 22 septembre 2026

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de la classe à option Volley ball au collège NDA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

COMMUNE DE FAA'A

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SECTION SPORTIVE VOLLEY BALL AU COLLEGE NDA

ENTRE LES SOUSSIGNES

1- ***Le groupe scolaire Notre Dame des Anges***, représenté par sa cheffe d'établissement en la personne de Madame Noelani TAEAE, BP 6003 Faa'a Centre ;

d'une part,

2- ***La section sportive TEFANA Volley ball***, représentée par son président en la personne de Monsieur Eugène Mai, BP Faa'a Centre ;

d'autre part,

3- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire en la personne de Monsieur Oscar TEMARU, ou son représentant dûment habilité par la délibération n°…… du ;

d'autre part,

La signature de la présente convention vaut adhésion aux contenus de la convention cadre pour le développement des sections sportives scolaires N° 12416/MEE/DGEE du 18 mars 2024 entre le ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, le comité olympique de Polynésie française et le vice-rectorat.

Préambule :

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement sur les plans physique, moral, culturel, éducation et de la santé. Ainsi, la pratique sportive constitue un facteur essentiel de l'épanouissement des jeunes et un vecteur de leur intégration sociale.

Dans le cadre de la section sportive Volley ball au sein du groupe scolaire NDA, la pratique du Volley ball sera donc considérée comme un facteur de réussite sportive, mais également comme un facteur de réussite scolaire, en donnant lors de la sélection des élèves autant de valeur à la partie scolaire qu'à la partie sportive.

Les partenaires pour le fonctionnement de la section sportive scolaire « Volley ball » au sein du groupe scolaire Notre Dame des Anges sont les suivants :

- La Mairie de Faaa ;
- L'Association Sportive Tefana section « Volley ball » ;
- La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;
- L'équipe pédagogique du collège NDA ;
- L'Association Sportive du collège NDA et L'USSP ;
- Le Foyer Socio Education du groupe scolaire NDA ;
- Les élèves-volleyeurs de la section sportive ;
- Les parents des élèves-volleyeurs de la section sportive ;

Article 1 : Fonctionnement général de la section au niveau de l'établissement

L'établissement organise la manière dont la section sportive est intégrée à son organisation générale : divisions et niveaux concernés, déploiement dans le cycle, constitution des classes, principes relatifs aux emplois du temps…

Pour le collège Notre Dame des Anges, la mise en place de cette section sportive permet :

- D'enrichir et de diversifier les structures pédagogiques de l'établissement en proposant aux élèves un parcours associant des objectifs scolaires à des objectifs sportifs ;
- De mobiliser une équipe pédagogique composée d'enseignants volontaires autour de l'accompagnement scolaires des élèves de la section sportive ;
- De s'ouvrir sur l'extérieur au niveau communal en renforçant son partenariat avec la commune et le club de Tefana ;
- De s'ouvrir sur l'extérieur au niveau territorial avec la participation de l'équipe de la section sportive au championnat ussp ;

La section sportive « Volley ball» au collège Notre Dame des Anges propose 4 groupes d'entraînement déployés sur tous les niveaux de scolarité du cycle collège de la 6ème à la 3ème :

- Deux groupes concernant les élèves de 6ème / 5ème correspondant à la catégorie Benjamins dans le cadre des activités Ussp et aux catégories U13 dans le cadre du championnat jeunes de la Fédération Tahitienne de Volley ball.

- Deux groupes concernant les élèves de 4ème / 3ème correspondant à la catégorie Minimes dans le cadre des activités Ussp et aux catégories U15 dans le cadre du championnat jeunes de la Fédération Tahitienne de Volley ball.

Les élèves sélectionnés intègrent une classe dont l'emploi du temps scolaire a été aménagé pour leur permettre de participer aux 2 entraînements hebdomadaires de la section sportive du collège. Ce principe organisationnel s'étend de la 6ème à la 3ème sauf décision de l'établissement scolaire afin de réajuster l'organisation de ses classes.

Article 2 : Fonctionnement général de la section au niveau du terrain

L'intervention des différents partenaires sur le terrain sera organisée comme suit :

L'association sportive Tefana Volley ball s'engage à :
- Mettre à disposition un animateur sportif en aide au coordinateur sportif;
- Mettre à disposition un local de rangement pour le matériel attribué spécifiquement à la section sportive ;
- Mettre à disposition le matériel pédagogique pour les séances de Volley ball ;

Le groupe scolaire NDA s'engage à :
- Etudier les demandes et à intégrer les élèves validés par la commission d'entrée du collège dans les classes de section de l'établissement ;
- Doter en rémunération spécifique le coordonnateur pédagogique à mesure d'une IMP (indemnité de mission particulière) par année scolaire pour le suivi et la coordination de la section sportive scolaire ;
- Proposer une équipe enseignante chargée de l'accompagnement scolaire des élèves de la section sportive d'excellence ;
- D'inscrire les élèves au championnat scolaire ;
- D'assurer si possible le transport des élèves en cas de non disponibilité de la commune.

La mairie de Faa'a s'engage à :
- Mettre à disposition ses éducateurs sportifs diplômés, agent de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel, comme coordinateur sportif et encadrant des élèves lors des entraînements ;
- Assurer le transport des élèves du collège NDA vers la salle Tahirimatea si le cours a lieu en fin de journée et de la salle vers le collège si le cours se tient en début de journée, suivant la disponibilité.

Les élèves-volleyeurs de la section sportive s'engagent à :
- Respecter le règlement de la section sportive ;
- S'investir autant au niveau du volley qu'au niveau scolaire ;
- Veiller avec sérieux à ce que les 3 critères attendus soient atteints : une bonne attitude, de la persévérance scolaire et de bonnes performances sportives.

Les parents des élèves-volleyeurs de la section sportive d'excellence s'engagent à :
- Accompagner leurs enfants élèves-volleyeurs dans le respect du règlement de la section sportive et des personnels engagés ;
- Accueillir toutes décisions prises au sein de la section d'excellence
- Récupérer leurs enfants après les entraînements à la salle Tahirimatea sise à Pamatai lorsque les cours ont lieu en fin de journée ou les déposer à la salle Tahirimatea lorsque les cours se tiennent en début de journée;
- Soutenir leurs enfants élèves-volleyeurs dans toutes les actions mises en place pour leur accompagnement scolaire ;
- S'engagent à signer le contrat d'engagement.

Article 3 : Coordination

La coordination sportive relevant du cadre technique est placée sous l'autorité de la cheffe d'établissement du groupe scolaire. Elle est assurée, par délégation, par le professeur coordonnateur pédagogique de la section sportive.
Elle comprend la participation aux instances de suivi de la section sportive d'excellence de l'établissement, ainsi que, le cas échéant, l'accompagnement du travail mené par les clubs sportifs dans lesquels les élèves sont licenciés.

Article 4 : Suivi de la section sportive scolaire

L'organe sportif, par le biais de son cadre technique, participe à la commission technique de l'établissement en charge du suivi de la section sportive scolaire, qui est également composée du chef d'établissement et du professeur coordonnateur pédagogique de la section.
Il participe aux conseils de classes de la section sportive.
Il participe s'il le peut à l'évaluation annuelle du fonctionnement général de la section sportive scolaire.

Article 5 : Valorisation

Les partenaires de la section sportive assurent la promotion de la section sportive auprès des licenciés et scolaires.

Le logo des différents partenaires seront apposés sur tous les supports papier, numériques, textiles en lien avec la section sportive du groupe scolaire NDA.

Article 6 : Mutations

Les mutations des élèves de la section sportive entre les associations sportives civiles sont organisées dans le cadre du règlement fédéral en vigueur pour la participation aux compétitions fédérales.

Article 7 : Relations avec les élèves sélectionnés et les parents

En début d'année scolaire, une réunion d'information réunit les parents, les entraîneurs des élèves sélectionnés, les élèves sélectionnés, leurs parents, la cheffe d'établissement du collège et le coordinateur de section, afin de préciser l'organisation de la section sportive permettant d'atteindre les objectifs fixés ainsi que le règlement intérieur.

Article 8 : Règlement intérieur de la section sportive

Le règlement définit les responsabilités et obligations des élèves, la relation à la vie scolaire, le contrat ou la charte d'engagement des élèves, les mesures de valorisation ou de réprimande-sanction. Le règlement intérieur de la section sportive est adopté par le conseil d'établissement.

Article 9 : Bilan annuel

1 réunion annuelle se tenant avant la fin de l'année scolaire en cours entre les différents partenaires, dresse le bilan de l'année. Ce bilan comporte une évaluation quant aux points positifs (qualitatifs et quantitatifs), aux difficultés rencontrées et aux aménagements qui pourraient être proposés afin de les rectifier. Ce bilan sera présenté aux parents et élèves sélectionnés à chaque réunion d'information qui se tient en début d'année scolaire.

Article 10 : Instance de suivi

La cheffe d'établissement réunit si besoin une commission technique de suivi de la section sportive comprenant au moins le coordonnateur de section, le responsable du niveau, la surveillante générale, des représentants des professeurs principaux si nécessaire et des délégués élèves concernés. Cette commission permet le suivi de la section et des élèves qui en font partie.

Article 11 : Association sportive

Les activités de la section sportive ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive. Ainsi les élèves participent aux différentes manifestations de l'USSP dans leur spécialité ou non et sont encouragés dans la formation de « jeunes officiels ». Conjointement a l'article 40, il précise en annexe de la présente convention les formations et les terrains d'application pour les arbitres et les jeunes officiels que l'AS pourra proposer dans le courant de l'année scolaire, ainsi que le calendrier de réalisation.

Le projet de la section sportive « Volley ball » du collège Notre Dame des Anges intègre les axes du projet général de l'USSP de la manière suivante :

- Pour « favoriser le développement de la pratique sportive compétitive », la section sportive participera au championnat Ussp « Volley ball ».

- Pour « s'adresser au plus grand nombre », de par son cadre de pratique approfondie du volleyball, la section sportive devrait contribuer à l'amélioration de la qualité du championnat Ussp «Volley ball ».

- Pour « lutter contre l'oisiveté et favoriser la réussite des élèves », la section sportive s'attachera à donner le goût d'une pratique sportive régulière, tout en liant un projet individuel lié à soi au projet collectif lié à l'équipe : le développement de ses ressources individuelles pour chercher collectivement le meilleur résultat lors du championnat Ussp « Volley ball».

- Pour « une éducation à la citoyenneté », la notion de respect devra être au centre des attitudes adoptées par les élèves de la section sportive, et pourra être mis en exercice lors de formations à l'arbitrage concrétisées par l'arbitrage de rencontres de catégorie d'âge inférieur.

- Pour « une ouverture vers l'extérieur », des rencontres intersections territoriales ou des rencontres avec les clubs locaux seront organisées.

Fait à Faa'a en quatre exemplaires, le ……...

La cheffe d'établissement du groupe scolaire NDA	Le président de TEFANA Volley ball	Le maire de la commune de Faa'a Ou son représentant,
Noelani TAEAE	Eugène MAI	Oscar TEMARU